

PRESS'Envir nnement

N°104 Mardi – 27 novembre 2012

Par R.CARRERE, A.COUYERE, K.PASCAL et M.ZALOGA

www.juristes-environnement.com

TRANSPORT – NOTRE-DAME-DES-LANDES : LA CONSTRUCTION TRÈS CONTESTÉE D'UN FUTUR AÉROPORT



L'hypercentralisation des aéroports parisiens a conduit, depuis 1965, les Pays de la Loire et la Bretagne à réfléchir sur un nouveau site aéronautique. L'Etat décide alors de créer, par arrêté préfectoral, une Zone d'aménagement Différé. Puis, le gouvernement Jospin prévoit en 2000, la réalisation d'un nouvel aéroport, en remplacement de Nantes-Atlantique, sur le site de Notre-Dame-des-Landes. Et ce, car l'agrandissement de l'aéroport déjà existant causerait trop de nuisances, tant sonores, qu'environnementales, qu'au point de vue de la sécurité, du fait de la proximité avec des zones d'habitat denses. L'utilité publique de cette nouvelle construction a été reconnue par un décret d'utilité publique et consacrée par le Conseil d'Etat en 2009 et 2010. Toutefois, la future plate-forme aéroportuaire de Notre-Dame-des-Landes

suscite la colère de plusieurs organisations politiques, associatives et syndicales. Leur opposition à cette nouvelle construction s'est illustrée le 17 novembre par une vive manifestation à quelques kilomètres de Nantes. Ces derniers craignent que les terres cultivables souffrent de ce projet, mené en partenariat avec le groupe Vinci.

OGM – MARCHANDS DE PEUR ?



Les Académies nationales d'Agriculture, de Médecine, de Pharmacie, des Sciences, des Technologies, et Vétérinaire ont pris connaissance, en même temps que le grand public, de l'étude récemment publiée selon laquelle un effet tumorigène et toxique important résulterait, chez le rat, de la consommation du maïs génétiquement modifié NK 603 ou de l'exposition au désherbant Roundup. Ces Académies estiment qu'en raison de nombreuses insuffisances de méthodologie et d'interprétation, les données présentées ne peuvent remettre en cause les études ayant précédemment conclu à l'innocuité sanitaire du maïs NK603. D'après elles, l'orchestration de la notoriété d'un scientifique ou d'une équipe constitue une faute grave lorsqu'elle concourt à répandre auprès du grand public des peurs ne reposant sur aucune conclusion établie. Néanmoins, une partie de la communauté scientifique soutient cette étude, en témoignent certains articles. De même, un film a été réalisé en sa faveur. Même si de nombreuses polémiques sont ainsi soulevées, le gouvernement devra relancer une nouvelle étude afin de confirmer ou non les résultats.

INTERNATIONAL – SECOND OBAMA TERM: SIGNIFICANT CHANGES TO ENERGY AND ENVIRONMENTAL LAW?

ÉLECTIONS AMÉRICAINES



President Obama saved his first mention of climate change during his reelection campaign for his acceptance speech on the night of November 6. Although with his reelection there is little doubt that the Environmental Protection Agency (EPA) will proceed with the regulation of greenhouse gas emissions under existing provisions of the federal Clean Air Act: air permits for the construction and operation of major sources, power plants and refineries, ambient air quality standard for very fine particulates, stringent ambient standard for ozone (President Obama delayed Ozone Standard from 2011 to 2013). Challenges to several air rules adopted during the first term also are still playing out. President Obama's reelection means continuation of his energy policies based on an "all of the above" energy strategy in his first term, but it also did not sweep away Republican opposition to federal energy programs (pushed by Governor Romney in coal – dependent regions like Ohio). Growth in new drilling technology – hydraulic fracturing ("fracking") and horizontal drilling allowed President Obama, during his debates with Governor Romney, to tout historic increases in U.S. natural gas and oil production. The coming Year will see debate the regulation of fracking practices on federal lands, and EPA's ongoing study of potential drinking water resource.

President Obama's second term also will see continued attention to energy infrastructure like renewable electric power generation due to aging electrical grid' concerns heightened by the extensive outages and long delays in restoring power experienced during Superstorm Sandy. A possible sleeper issue could be the reform of federal chemicals regulation under the Toxic Substances Control Act ("TSCA"). TSCA has been on the books now, without substantial amendment, for over 35 years. During that period, regulatory initiatives in other countries (such as the European Community's REACH (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemical Substances) have threatened to make TSCA look obsolete. Energy, the environment and the economy are intertwined in ways that will require constant balancing in the next four years.



Conseil d'Etat, 7 novembre 2012, N°351411

Eolien : Dans quels cas l'étude d'impact peut-elle être jugée insuffisante ?

En date du 7 novembre 2012, le Conseil d'Etat a rendu une décision sur l'insuffisance des études d'impact quant à l'implantation d'éoliennes, notamment par rapport à leurs risques de dysfonctionnement en raison de leur proximité avec une route. La Haute juridiction administrative en a conclu que **"Les inexactitudes, omissions ou insuffisances d'une étude d'impact ne sont susceptibles de vicier la procédure et donc d'entraîner l'illégalité de la décision prise au vu de cette étude que si elles ont pu avoir pour effet de nuire à l'information complète de la population ou si elles ont été de nature à exercer une influence sur la décision de l'autorité administrative"**. La décision de la cour d'appel de Marseille a donc été censurée car elle avait estimé que l'étude d'impact d'un projet d'implantation de sept éoliennes était entachée d'illégalité. Ceci justifiait, selon elle, l'annulation du permis de construire car l'étude d'impact s'était bornée à réaliser une présentation générale des risques de dysfonctionnement générés par les éoliennes, et n'avait pas procédé à une étude de ces risques au regard de la présence d'une route départementale à proximité. Le Conseil d'Etat estime que la cour a commis une erreur de droit. Ainsi, l'absence d'une étude spécifique des risques présentés par les éoliennes dont la construction est projetée n'implique pas systématiquement le caractère insuffisant de leur étude d'impact.

CE, 14 novembre 2012, n°347778

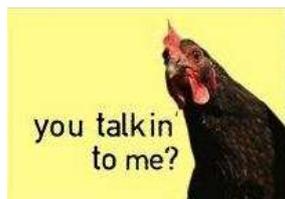
Un autre arrêt sur les implantations d'éoliennes vient également d'être rendu par le Conseil d'Etat. Cet arrêt du 14 novembre 2012 va confirmer l'annulation du permis de construire de huit éoliennes sur une commune dans le Finistère. La Cour administrative d'appel de Nantes avait jugé que la commune devait être regardée comme une « commune riveraine des mers et des océans » au sens de l'article L.321-2 du Code de l'environnement et était par conséquent comme une commune littorale. Elle en a donc déduit que le permis litigieux méconnaissait l'article L.146-4 du Code de l'urbanisme qui prohibe l'extension de l'urbanisation dans les communes littorales lorsqu'elle n'est pas en continuité avec les agglomérations et villages existants. Analyse que confirme le Conseil d'Etat.



L'huile de palme causerait une augmentation du risque d'attaque cardiaque due au mauvais cholestérol qu'elle provoquerait. Suite à ces résultats scientifiques, la taxe dite Nutella, avait été adoptée par le Sénat le 14 novembre 2012 dans le cadre de l'examen du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2013. Pour une tonne de cette huile destinée à l'alimentation humaine, la taxe existante passera de 100 à 400 euros. Fortement appréciée des industriels, parce que peu chère, l'huile de palme est présente dans presque 1 produit emballé sur 2: pains de mie, biscuits ou encore Nutella, et même produits bio. La France consomme 126 000 tonnes d'huile de palme à usage alimentaire par an, soit 2 kg par habitant et par an. Le rendement de la taxe additionnelle serait donc de l'ordre de 40 millions d'euros, estime M. Y Daudigny, rapporteur de la commission des affaires sociales du Sénat. Les craintes pour la santé humaine, ne doivent cependant pas occulter la catastrophe écologique qui s'opère en amont : la déforestation. La destruction pure et simple de l'habitat de certaines d'espèces, dont celle des grands singes d'Asie, se fait à la vitesse de 1 million et demi d'hectares chaque année, soit l'équivalent d'un terrain de football toutes les 15 secondes pour faire place à des champs de palmiers. Le Sénat ayant rejeté, jeudi 22 novembre 2012, le projet de budget de la Sécurité sociale pour 2013, cet amendement devient nul et non avenue. Le rapporteur, Gérard Bapt (PS), a expliqué devant la commission qu'il était préférable d'attendre un futur projet de loi de santé publique pour traiter des lipides de manière générale. Mais QUID de l'aspect environnemental de la polémique ?



Mardi 6 novembre 2012, l'ancienne première secrétaire du parti socialiste, a été entendue par la juge du pôle de santé publique du TGI de Paris dans l'enquête sur l'action des pouvoirs publics face à l'amiante (entre 1970 et 1980) et l'interdiction en France de la fibre en 1997. Dans le cadre de l'un des plus grands scandales de santé publique du XXème siècle impliquant des dizaines de fonctionnaires, des scientifiques et des industriels, Martine Aubry est poursuivie, en qualité d'ancienne directrice des relations du travail (DRT) du Ministère du travail entre 1984 et 1987, d'homicides et blessures involontaires. Plus précisément, il est question de l'exposition à l'amiante des travailleurs de l'usine Fereo-Valeo (Calvados). Martine Aubry n'aurait pas pris les mesures nécessaires de protection et n'aurait pas analysé les données de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie permettant de comprendre qu'une épidémie se développait. Et ce, malgré les risques avérés de l'amiante relevés par la scène internationale depuis 1977, et l'insertion dans le tableau des maladies professionnelles des fibroses pulmonaires (depuis 1950).



A bien y regarder la poule aux œufs d'or ne serait pas si rare qu'on le dit. A en croire l'expérience menée ces dernières années par diverses communes françaises, avec ces reines de la basse-cour, on gagne sur tous les tableaux. Ces gallinacées peuvent absorber quelque 150 kg de déchets organiques par an et par volaille : épiluchures, pain, et viande, tous les résidus alimentaires y passent. Ces déchets d'ordinaire déposés dans les bacs à ordures terminent donc dans les estomacs de ces nouveaux animaux de compagnie faisant par la même économiser quelques euros à leur propriétaire. En effet, rappelons que le paiement d'enlèvement des ordures au poids fait partie des travaux du Grenelle de l'environnement et de plus en plus de villes françaises décident de mettre en place un système de redevance d'enlèvement des ordures ménagères à leurs administrés. Moins de sacs-poubelles, une redevance moins chère et près de 200 œufs frais par an à portée de main. Ecologique et économique, on se dit que l'idée est très bonne, et qu'il ne reste plus qu'à adopter la « Chicken Attitude » !